



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE** le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 6 novembre 2018 à 19 h, à la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est**, la demande de dérogation mineure suivante :

**Bâtiment industriel situé au 9201, rue Robert-Armour, sur le lot numéro 3 705 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, district de La Pointe-aux-Prairies**

L'objet de cette demande est de permettre :

- la construction d'une voie d'accès à une aire de stationnement ayant une largeur variable et dont la partie la plus large est de 10,67 mètres, plutôt qu'une largeur continue de 6,86 mètres équivalente à la largeur de la voie de circulation, malgré l'article 164 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié);
- la construction d'une voie d'accès à une aire de chargement ayant une largeur variable et dont la partie la plus large est de 10,67 mètres, plutôt qu'une largeur continue de 6,86 mètres équivalente à la largeur de la voie de circulation, malgré l'article 221 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié);
- l'aménagement d'une aire de stationnement n'offrant pas de dégagement par rapport à la limite latérale droite, plutôt qu'un dégagement minimal de 1 mètre, tel que prescrit par l'article 206 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié);
- l'aménagement d'une aire de stationnement n'offrant pas de bordure minérale le long de la limite latérale droite, malgré l'article 208 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel que modifié).

Et ce, aux conditions suivantes :

- le requérant doit faire enregistrer une servitude de passage mutuelle avec la propriété voisine composée des lots 1 076 435, 1 076 425, 1 076 417, 1 076 364 et 1 076 294;
- le requérant doit déposer une demande visant à interdire le stationnement sur rue du côté sud de la rue Robert-Armour, vis-à-vis le bâtiment visé par la présente demande.

**À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.**

Montréal, le 16 octobre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé Aka

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*